

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_057

Mission d'animation 2021 d'animation territoriale : SAGE Tarn-amont et contrat de rivière Tarn-amont

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à distance, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Jean-Philippe MARTIN, Sylvain MOLINES, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Jean-Philippe MARTIN, Pierre HERRGOTT par Sylvain MOLINES, Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 décembre 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont et du contrat de rivière Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Établit la programmation de l'animation territoriale 2021 du SAGE du Tarn-amont et du contrat de rivière 2019-2024 comme suit :

Coordination générale du syndicat mixte :

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l'assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat mixte ;
- Réunions/visioconférences d'équipe ; participation aux réunions pilotées par d'autres agents ou d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets ;
- Élaboration et suivi du budget ;
- Élaboration des demandes et suivi des subventions ;

Animation de la commission locale de l'eau (CLE) et des instances associées :

- Suivi des modifications de la composition de la CLE par la DDT de la Lozère, en particulier suite aux élections municipales ;
- Organisation et animation des réunions de la CLE et de son bureau ;
- Étude des dossiers soumis à l'avis de la CLE, organisation et animation de réunions du bureau de la CLE le cas échéant et formulation de réponses ;

Mise en œuvre des mesures « organisationnelles » du SAGE :

- Participation à la structuration du bassin Tarn-Aveyron : convention-cadre de partenariat entre syndicats mixtes, déclinaison en conventions opérationnelles, mutualisation d'un SIG... ;

Participation à la mise en œuvre des actions opérationnelles du SAGE (contrat de rivière 2019-2024) :

Mise en œuvre du volet A – Lutte contre les pollutions :

- Suivi des opérations menées par les collectivités compétentes pour l'amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux pluviales et des eaux usées : Florac, La Cavalerie ;
- Suivi des études stratégiques en cours : Millau-Grands-Causse

Mise en œuvre du volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques :

- Mise en place du plan d'actions de réduction de l'érosion des sols agricoles et forestiers sur le sous-bassin de la Muse-
- Suivi de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) sur le sous-bassin de la Muse

Mise en œuvre du volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations :

- Portage stratégique de l'opération de restauration d'une zone d'expansion naturelle de crue (ZEC) à Saint-Georges-de-Luzençon : dépôt du dossier d'autorisation environnementale, démarche foncière, consultation des entreprises... ;
- Sous réserve des discussions en cours, lancement de l'étude de faisabilité pour la restauration d'une ZEC à Saint-Rome-de-Cernon en rive gauche (site de l'ancienne usine de la Sabar) ;

Mise en œuvre du volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau :

- Accompagner la mise en œuvre d'une stratégie de sécurisation de la ressource sur Meyrueis et le SIAEP du Causse Noir ;

Mise en œuvre du volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau :

- Renforcer la cohérence de l'appui du Syndicat (finalisation de la révision/mise à jour des profils de baignade et des fiches de synthèse associées, organisation de l'activité de baignade avec chaque gestionnaire : rencontre des nouveaux élus, identification d'un référent de baignade au sein de chaque commune, réflexion sur la localisation des sites (en lien avec les sources potentielles de pollution), conventionnement avec les propriétaires des parcelles pour favoriser l'accès du public aux rivières,

proposition d'harmonisation des affichages sur les 38 sites de baignades, rappel des démarches à suivre en cas de pollution, etc, suivre les évolutions des directives nationales sur les cyanobactéries et les éventuelles conséquences sur le territoire). ;

- Appui à la mobilisation des professionnels du tourisme pour leur implication dans la préservation des milieux aquatiques ;

Mise en œuvre du volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière :

- Renforcer la visibilité et la lisibilité de l'action du Syndicat via un plan de communication sur les milieux aquatiques et les inondations
- Organisation des interventions scolaires ;
- Actualisation et alimentation du site internet www.tarn-amont.fr ;
- Etablir le tableau de bord des actions menées dans le cadre du Contrat de rivière par les maitres d'ouvrages concernés, et leur suivi ;

Établit le nombre de journées relatives aux missions d'animation territoriale :

Contrat de rivière : 183 jours

SAGE Tarn-amont : 289 jours

Soit : 472 jours

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation territoriale 2021 (frais de personnel, de structure, etc.) à :

Contrat de rivière : 47 100,00 euros

SAGE Tarn-amont : 80 300,00 euros

Soit : 127 400,00 euros

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation territoriale en 2021 comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 89 180,00 euros (70%),
- Autofinancement : 38 220,00 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation territoriale relève pour 50% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 50% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à distance, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 17/12/2020
048-200080547-20201217-DE_2020_057-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17/12/2020
et publié ou notifié
le 17/12/2020